



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 1^{er} juillet 2023, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Etaient présents : M. Joseph HUOT, Maire, M. Jean-Jacques OLIVIER, 1^{er} adjoint, Mme Nathalie JOYEUX, 2^{ème} adjoint, M. Jérôme BOUILLY, Conseiller délégué, M. Romain BERLAND, Mme Barbara DESNOYER, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, M. Gérald FRAPECH, Mme Anne KAREHNKE, Mme Elodie STRIDDE, M. Nicolas CECCALDI, Mme Marion RAMOS, Conseillers municipaux.

Etaient absents : M. Thomas COLLET représenté par M. Joseph HUOT, Mme Lauriane ABIT représentée par Mme Nathalie JOYEUX.

Secrétaire de séance : M. Romain BERLAND

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Excusés : 2
Représentés : 2
Votants : 14

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023
2. URBANISME
 - 2.1 Approbation de la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme
3. FINANCES
 - 3.1 Vente du Cabinet médical - Abrogation de la délibération 2023.075 du 25 mai 2023
 - 3.2 Vente du Cabinet médical – Autorisation du Maire à entrer en négociation
 - 3.3 Commune – Décision modificative n°1 – Ajustement Chapitre 204 – Subventions investissements versées et adhésion à la Société Publique Locale (SPL)
 - 3.4 Commune – Versement exceptionnel du budget de la Commune sur le budget du Port
 - 3.5 Commune – Freshmile - Tarifs pour service de recharge pour véhicules électriques – Square de Verdun et Boulevard d'Antioche
 - 3.6 Port - Fixation du loyer de l'école de voile - YCO
 - 3.7 Phare – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision modificative n°1
 - 3.8 Phare – Décision modificative n°3 – Ouverture de crédit
4. PERSONNEL
 - 4.1 Commune – Création de postes au titre des avancements de grade 2023
 - 4.2 Port de Plaisance – Création de postes au titre des avancements de grade 2023
 - 4.3 Phare de Chassiron – Création de postes au titre des avancements de grade 2023
5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Romain BERLAND est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT.

Monsieur le Maire propose un point d'information relatif au projet du Yacht Club d'Oléron (YCO) ; point qui sera présenté par YCO en début de Conseil afin de recueillir un avis. Ce projet fera l'objet d'une délibération au Conseil suivant afin de formaliser la volonté du Conseil d'inscrire ce projet au budget 2024 de la commune.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET YCO

Monsieur Patrick DESSE, président de l'YCO et Nicolas DEVINAT chef de base sont invités à présenter le projet.

L'association a été créée en 1959 et la construction de la base nautique en 1998.

L'association compte :

- 5 salariés permanents en CDI : 1 chef de base, 1 chef de base adjoint, 1 assistante et 2 moniteurs,
- 14 moniteurs (trices) saisonniers : 1 assistante saisonnière, 12 aides moniteurs, 4 salariés au point location.

Soit un effectif de 8,5 équivalents temps plein.

L'association est aujourd'hui ouverte 10 mois sur 12 et YCO se positionne à la 8^{ème} place des écoles de voile en France et 1^{ère} école de voile de la Nouvelle Aquitaine.

Sa fréquentation est de 1 770 stagiaires en 2022, contre 980 en 2011. 63 permis côtiers sont enregistrés, 1 172 locations, 232 cours particuliers et 880 participants sur des classes de mer.

Ce sont plus de 400 pratiquants par jour au plus fort de la saison.

Tout au long de l'année ce sont :

- 40 inscriptions jeunes et adultes en septembre 2022,
- 4 équipages « compétition » engagés en régates de Ligue régionale,
- 1 équipage sélectionné pour les Championnats de France en juillet 2023,
- 1 équipier présent aux Championnats du Monde en juillet en Angleterre.

Ce projet est le résultat d'un travail entamé en 2019 entre les professionnels et les administrateurs de l'association YCO afin de définir le cadre de son développement à l'horizon 2030.

Les objectifs du projet sont :

1. Développer la pratique de la voile à l'année en loisir ou compétition, quel que soit l'âge des pratiquants, et rendre cette pratique attractive en particulier pour les habitants à l'année tout en restant moderne par la mise en place de supports d'actualité tels que le Wing-Foils...,

2. Accompagner ce développement du projet dans le respect de l'environnement marin et terrestre,
3. Contribuer positivement à l'image maritime du port et de la base nautique de la commune.

Afin de mener à bien ce projet YCO doit :

1. Renforcer la structure sur le plan humain, via le passage de 3 CDI à 5 CDI afin de répondre à l'amplitude d'ouverture,
2. Mettre en adéquation normative et environnementale les bâtiments actuels, car ceux-ci ne correspondent plus à la fréquentation ni actuelle ni future.
 - Une équipe de 25 moniteurs (trices) pour un vestiaire mixte de 9m²,
 - Des vestiaires stagiaires de 14 m² pour 60 personnes en moyenne. La mise en place de vestiaires extérieurs pour limiter l'engorgement est nécessaire,
 - Une voilerie trop petite et inadaptée au fonctionnement actuel,
 - Un atelier de 5 m² insuffisant pour l'entretien de tout le matériel.

Pour répondre à cela YCO doit prévoir :

1. Le réaménagement et l'agrandissement de la base nautique E.Tabarly,
2. La création d'un lieu de stockage et de gros entretien avec un traitement des polluants,
3. La récupération des eaux de pluie
4. L'amélioration de l'isolation du bâtiment,
5. L'amélioration de l'accueil du public toute l'année et rendre le bâtiment fonctionnel compte-tenu de la fréquentation.

L'étude du projet et les informations recueillies ont permis de trouver 2 possibilités de subventions.

1. Répondre à l'appel à projet « base nautique d'avenir » dit « Base Nautique Exemplaire » auprès du Secrétariat d'Etat Chargé de la Mer qui prévoit de mobiliser 10 millions d'euros entre 2022 et 2024 pour soutenir des projets de modernisation des infrastructures et des équipements, assurer leur transition écologique et promouvoir des lieux d'accueil dans le cadre d'un tourisme durable et 4 saisons.

Le montant des subventions maximum par projet s'élève à 1 000 000 d'euros avec 60% maximum du coût de projet.

La demande a été déposée par YCO le 15/05/2023

2. Faire appel au Conseil départemental 17 avec les possibilités de subventions suivantes :
 - Sur un projet « Base Nautique » porté par une commune : 25 % du montant sans plafond,
 - Sur un projet « Base Nautique » porté par une association : 15 000 euros maximum.

Le plan de financement suivant du réaménagement de la base nautique est envisagé :

1 DÉPENSES

Montant HT des travaux : 802 292 euros

TOTAL A FINANCER : 802 292 euros

2 RECETTES

Subventions base d'avenir 441 260 euros

Subventions conseil départemental 17 : 200 573 euros

Financement Mairie de ST DENIS D'OLERON : 160 459 euros

TOTAL DES RECETTES: 802 292 euros

Monsieur Patrick DESSE précise que dans ce projet global, ce sont 2 projets qui fonctionnent ensemble. Acheter un terrain dans la zone des Seizins et construire un bâtiment 250 m² qui permettrait de délocaliser toute la partie logistique et l'entretien des bateaux notamment pour des questions environnementales et pouvoir ainsi réaménager la base et son agrandissement.

Monsieur Patrick DESSE remercie particulièrement Madame Marine FOIN, recommandée par la Communauté de Communes et diligentée par la CARA, le pays Royannais, Rochefort, Marennes et Oléron pour son accompagnement dans la recherche de subventions.

Le plan de financement suivant du bâtiment des Seizins (bâtiment YCO) est envisagé :

1. DÉPENSES

Coût d'acquisition du terrain : 50 000 euros

Coût de construction du bâtiment: 433 160 euros

TOTAL A FINANCER: 483 160 euros

2. RECETTES

Apport en fonds propres de l'association : 41 000 euros

Subventions « base d'avenir » : 210 110 euros

Subventions Conseil départemental 17: 15 000 euros

Prêt bancaire sur 15 ans : 217 050 euros

TOTAL DES RECETTES: 483 160 euros

Une réponse concernant l'octroi de subventions est attendue pour la fin du mois de juillet.

Monsieur Nicolas CECCALDI demande si la Cdc envisage de subventionner le projet. Monsieur Patrick DESSE répond qu'une 1^{ère} réunion s'est déjà tenue entre l'association, Monsieur le Maire et Monsieur Michel PARENT, Président de la CDC et qu'il a été convenu de se réunir de nouveau après la réponse au dépôt du dossier de subvention ; Base d'Avenir étant la plus grosse source de subvention du projet.

Monsieur Patrick DESSE ajoute que l'association a par ailleurs fait appel à un architecte afin de réaménager et adapter le bâtiment aux besoins de l'association sur la zone de Seizins. Une présentation des plans aux élus est tout à fait possible.

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu de la localisation des travaux, la DDTM sera également consultée.

Monsieur Nicolas CECCALDI demande si YCO s'est rapproché de l'architecte de la construction initiale pour autoriser l'évolution de ce bâtiment. Monsieur Gérald FRAPECH confirme en effet, que puisque les droits de propriété intellectuelle n'ont pas été rachetés, l'architecte en est propriétaire pendant 70 ans. Monsieur Gérald FRAPECH recommande de solliciter ce dernier au préalable. Monsieur Patrick DESSE précise que dans la mesure où la commune rend un avis favorable sur ce projet, elle devra en effet se saisir du sujet s'agissant d'un bâtiment communal.

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER ajoute que l'appel à projet Base d'Avenir ne tient pas compte de la remise aux normes sanitaires de la base nautique et que ce projet serait l'opportunité de procéder à ces aménagements.

Madame Elodie STRIDDE demande s'il est prévu de développer la zone de navigation. Monsieur Nicolas DEVINAT dit qu'il souhaite étendre la zone de navigation notamment côté plage de Soubregeon pour développer les nouvelles activités et proposer la navigation pleine mer. Monsieur le Maire rappelle que La DDTM devra être saisie pour cette demande.

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil municipal pour formaliser l'adhésion du Conseil sur ce projet.

A l'unanimité, les conseillers municipaux rendent un avis favorable à ce projet, sous réserve de la saisie préalable de l'architecte, propriétaire des droits.

2. URBANISME

2.1 Approbation de la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune a souhaité procéder à une modification simplifiée du PLU des articles Ux6 et Ux13 du règlement de la zone Ux du Plan Local d'Urbanisme. Cette réglementation impactait notamment la zone artisanale des Sezins.

Il a été proposé de retirer l'alignement des bâtiments à au moins 10 mètres de l'axe de la route pour permettre aux artisans de construire des bâtiments de stockage et d'éviter la pose anormale de containers.

Une enquête publique a eu lieu et aucune remarque n'a été consignée.

Le Conseil doit se prononcer sur l'approbation de cette modification simplifiée n°8.

Madame Elodie STRIDDE demande s'il est interdit de mettre des containers y compris dans une zone artisanale. Monsieur le Maire répond que c'est en effet interdit par le PLU et qu'il s'agit d'un problème général sur toute la commune.

Mesdames STRIDDE et DI QUIRICO regrettent cette décision et considèrent que ce sont les locataires qui vont être pénalisés car la construction d'un local de stockage nécessite l'autorisation de leur propriétaire et il n'est pas certain que ces derniers l'accordent.

Monsieur Jérôme BOUILLY dit que cette évolution reste positive, même si elle ne satisfait pas tout le monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Abstentions : 2 (Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Mme Elodie STRIDDE)

- DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 8 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- INDIQUE que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de SAINT-DENIS D'OLERON aux jours et heures habituels d'ouverture,
- INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINT-DENIS D'OLERON durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

3. FINANCES

3.1 Vente du Cabinet médical - Abrogation de la délibération 2023.075 du 25 mai 2023

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER expose au Conseil que par courrier du 11 juin 2023, le docteur Dominique FORD a refusé d'acheter le cabinet médical et studio d'habitation au montant de 360 000 euros voté en Conseil municipal du 25 mai 2023 par délibération n° 2023.75.

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger cette dernière délibération afin de réexaminer la vente de ce bien dans d'autres conditions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 12

Abstentions : 2 (Mme Marion RAMOS, M. Jérôme BOUILLY)

- ABROGE la délibération 2023.075 du 25 mai 2023

3.2 Vente du Cabinet médical – Autorisation du Maire à entrer en négociation

Suite au courrier du 11 juin 2023, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entrer en négociation avec le Docteur Dominique Ford.

Monsieur Gérald FRAPECH demande si Monsieur le Maire est capable d'aller négocier seul avec le Docteur Dominique FORD et propose qu'il y ait des échanges préalables à cette négociation avec les élus.

Monsieur le Maire répond qu'il est favorable à associer la commission Finances à cette négociation.

Les conseillers municipaux échanges sur plusieurs hypothèses rappelant que l'objectif principal est de garder le Docteur Dominique FORD sur la commune. Il est néanmoins convenu que s'agissant d'argent public, il est souhaitable de ne pas négocier à un prix inférieur à ce que le cabinet a coûté à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire accompagné des membres de la commission Finances à entrer en négociation avec le Docteur Dominique FORD.

3.3 Commune – Décision modificative n°1 – Ajustement Chapitre 204 – Subventions investissements versées et adhésion à la Société Publique Locale (SPL)

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER expose les éléments de la décision modificative n° 1.

- Par délibération 2022.139 du 17 novembre 2022, le conseil municipal avait approuvé la participation de la commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 euros chacune. Cette acquisition a bien été prévue au budget mais à la demande du service de gestion comptable, il est nécessaire de modifier l'article comptable sur lequel cette acquisition a été prévue.
- Par délibération 2023.060 du 30 mars 2023, lors du vote du budget de la commune, le Conseil municipal a voté en section investissement, sur le chapitre 204 « Subventions d'équipements versées », un montant de 12 600 euros, permettant le règlement des différentes participations (SIFICES et CEPMO). Ce budget était une estimation, les montants définitifs étant communiqués après la date butoir de vote des budgets.
Il s'avère que l'appel des participations a augmenté, notamment la part du SIFICES et que les crédits budgétaires sont insuffisants de 1000 euros. Un réajustement est nécessaire.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041512 (204) : Bâtiments et installations	1 000,00		
2313 (23) - 702 : Constructions	-1 300,00		
261 (26) : Titres de participation	300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00		Total Recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la décision modificative n°1 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

3.4 Commune – Versement exceptionnel du budget de la Commune sur le budget du Port

Par délibérations 2023.060, lors du vote du budget de la commune, un montant de 70 000 euros a été prévu au chapitre 65, afin de transférer cette somme du budget de la commune (section fonctionnement) vers le budget du port selon la délibération n° 2023.061. Transfert justifié par les augmentations du coût de l'énergie, des coûts de fonctionnement pour la sécurité et la mise aux normes du port.

Ce versement doit être justifié par une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le versement exceptionnel de 70 000 euros du budget de la commune vers le budget du port pour les raisons mentionnées ci-dessus.

3.5 Commune – Freshmile - Tarifs pour service de recharge pour véhicules électriques – Square de Verdun et Boulevard d'Antioche

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER rappelle que la commune de Saint-Denis-d'Oléron a mis en place des bornes de recharges pour véhicules électriques Square de Verdun et Boulevard d'Antioche (en face du camping municipal).

La commune a confié la mise en place des bornes à Chatel Elec et la mission d'exploiter ce service à la société Freshmile.

Trimestriellement, Freshmile reversera les recettes collectées minorées de leur commission (10%).

Il appartient au Conseil municipal de définir les tarifs des sessions de charge et de choisir une des trois propositions définies ci-dessous. Monsieur le maire propose au Conseil de retenir la proposition n°3.

TARIFS BORNES RECHARGES RAPIDES CAMPING

TARIFS TEMPS + ENERGIE

LE COÛT AU KW/H EST DE 0,62€

POUR UNE RECHARGE DE 60 MINUTES EN 7,4 KW ---> COUT 4,588€

	COUT/60MNS	COUT/60 MINS	TOTAL POUR ADMINISTRE	RECETTE POUR CAMPING *	RECETTE NETTE
PROPOSITION 1: KW/H 0,62 TTC TEMPS/MIN 0,025	4,588 €	1,50 €	6,088 €	5,479 €	0,891 €
PROPOSITION 2: KW/H 0,68 TTC TEMPS/MIN 0,032	5,032 €	1,920 €	6,952 €	6,257 €	1,669 €
PROPOSITION 3: KW/H 0,62 TTC TEMPS/MIN 0,050	4,588 €	3,00 €	7,588 €	6,829 €	2,241 €

* RECETTE NETTE APRES DEDUCTION 10% FRESHMILE

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER précise que toutes ces bornes fonctionneront après signature du contrat mais à une puissance inférieure à ce qui était envisagé du fait d'un problème technique d'Enedis. Monsieur le Maire dit que ces bornes seront mises en service lorsqu'un tarif sera voté.

Les conseillers municipaux échangent sur la puissance et les modalités de charge des batteries des véhicules. Madame Raphaelle DI QUIRICO dit être contre le prix à la minute, dit que c'est inéquitable selon les voitures et trouve cela trop cher.

Monsieur le Maire précise que le fournisseur propose des formules et ce n'est pas la commune qui peut définir ses propres tarifs. La commune doit choisir entre plusieurs offres et ce tarif pourra être revu chaque année.

D'autre part, il précise que les recettes de ce service sont assujetties à la TVA et soumises à l'impôt sur les sociétés. Or la commune n'est pas assujettie à la TVA, ce qui occasionnerait un paramétrage, des écritures comptables complexes et un impôt sur les sociétés à envisager sur la commune. La signature du contrat de gestion en serait ainsi retardée. Il est donc demandé, sur les conseils du Service de Gestion Comptable, par souci de simplification, que les recettes de ces bornes soient

comptabilisées sur le budget du Camping. Les recettes des bornes su Square de Verdun seront exceptionnellement versées sur le budget du camping municipal soumis à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 7

Contre : 4 (Mmes Raphaëlle DI QUIRICO, Elodie STRIDDE, Marion RAMOS et M. Gérald FRAPECH)

Abstentions : 3 (Mmes Anne KAREHNKE, Barbara DESNOYER et M. Nicolas CECCALDI,)

- **DEFINIT** les tarifs des sessions de charge selon la proposition n°3 et mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de gestion,
- **DIT** que les tarifs seront applicables à compter de la signature du contrat de gestion,
- **DIT** que les recettes de ces bornes seront comptabilisées sur le budget du camping.

Mesdames DI QUIRICO et STRIDDE ajoutent être contre ce vote, car elles n'ont par ailleurs pas été concertées sur l'emplacement des bornes, ni pour le choix du fournisseur alors qu'elles ont exprimé à plusieurs reprises leur désaccord à ce sujet.

3.6 Port – Fixation du loyer de l'école de voile – YCO

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER expose au Conseil que conformément à l'article 10 de la convention de mise à disposition de locaux communaux à YCO, le Conseil municipal doit fixer le montant du loyer 2023 pour l'occupation des locaux de la base nautique YCO.

Après concertation avec l'association, il est proposé au Conseil municipal de fixer cette indemnité forfaitaire à 2 688,50 euros pour l'année 2023, soit une augmentation de 5 %, identique à l'augmentation des tarifs votés pour le Port.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire de l'association YCO à 2 688,50 euros pour l'année 2023, pour l'occupation des locaux de la base nautique.

3.7 Phare - Décision Modificative n°2 - Annule et remplace la décision modificative n°1

Monsieur Jean-Jacques OLIVIER expose les éléments de la décision modificative n° 2.

La DM N°1 2023-073 votée le 25/05/2023 modifiant l'imputation comptable pour le reversement de l'excédent à la commune au Conseil Municipal doit être annulée et remplacée à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC). En effet, le flux comptable de cette délibération transmis immédiatement par la commune à la trésorerie n'a pas été intégré à temps avec pour conséquences des erreurs d'affectations.

Il s'agit juste d'une régularisation d'écriture qui ne modifie pas le montant budgétaire initial.

Il est alors demandé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 telle que présentée dans le tableau ci-dessous. L'écart des 3 000 euros entre la DM 1 et la DM 2 résulte de l'attribution de subventions déjà versées aux associations.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
658 (65) : Charges diverses de la gestion co	70 000,00		
672 (67) : Reversement de l'excédent à la c	-70 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la décision modificative n°2 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

3.8 Phare – Décision modificative n°3 - Ouverture de crédit

Il est demandé au Conseil Municipal de voter une DM N° 3 afin d'augmenter les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et notamment au chapitre 011. Cette augmentation de crédits budgétaires est justifiée :

- Par d'éventuels achats supplémentaires destinés à la vente dans les deux boutiques du Phare (l'ouverture de la boutique de la Maison de La Pointe connaissant un début prometteur).
- Régularisation des redevances AOT 2021 dues au Domaine pour la Tour du Phare,
- Le montant octroyé pour l'organisation des manifestations du Phare est en forte hausse dû à l'augmentation du coût proposé par les prestataires.
- Des dépenses diverses de faible montant

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6068 (011) : Autres matières et fournitures	20 000,00	706 (70) : Prestations de services	55 000,00
6132 (011) : Locations immobilières	20 000,00		
61523 (011) : Réseaux	2 000,00		
618 (011) : Divers	3 400,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés	1 000,00		
6237 (011) : Publications	1 000,00		
6257 (011) : Réceptions	7 600,00		
	55 000,00		55 000,00
Total Dépenses	55 000,00	Total Recettes	55 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la décision modificative n°3 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

4. PERSONNEL

4.1 Commune – Crédit de postes au titre des avancements de grade 2023

Madame Nathalie JOYEUX présente ces points à l'assemblée.

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

La ligne Directrice de Gestion en matière de promotion et de valorisation des agents est arrêtée depuis le 12 octobre 2021, après avis du Comité technique.

Afin de procéder aux avancements de grade 2023, il convient de créer les postes correspondants, à savoir :

- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ces postes ne correspondent pas à des besoins supplémentaires mais permettent uniquement de procéder aux avancements de grade au titre de l'année 2023.

Les postes laissés vacants suite aux nominations seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

La mise à jour du tableau des effectifs est la suivante :

COMMUNE : Tableau des effectifs au 6 juillet 2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif	x		2	2	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		10/35 ^{ème}	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	x		3	3	
	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	X		2	0	2
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		18.5/35ème	1	1	
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	x		1	0	1
	Attaché	x		2	2	
Technique	Adjoint technique	x		3	3	
			25/35ème	1	1	
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	X		6	6	
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	x		7	5	2
	Agent de maîtrise principal	x		1	0	1
Culturelle	Technicien	X		1	1	
	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	X		1	1	
Sécurité	Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
TOTAL				36	30	6

Madame Raphaelle DI QUIRICO demande s'il est réglementaire de ne pas communiquer les noms des agents. La Directrice Générale des Services répond que s'agissant de la gestion de carrière et de l'évolution salariale des agents communaux, ces données confidentielles. Les noms des agents concernés ne sont pas à communiquer au cours d'une instance publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création des postes suivants :
 - 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- DIT que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

4.2 Port de Plaisance – Crédit de postes au titre des avancements de grade 2023

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

La ligne Directrice de Gestion en matière de promotion et de valorisation des agents est arrêtée depuis le 12 octobre 2021, après avis du Comité technique.

Afin de procéder aux avancements de grade 2023, il convient de créer les postes correspondants, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ce poste ne correspond pas à un besoin supplémentaire mais permet uniquement de procéder à un avancement de grade au titre de l'année 2023.

Le poste laissé vacant suite à la nomination sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal.

La mise à jour du tableau des effectifs est la suivante :

PORT DE PLAISANCE : Tableau des effectifs au 6 juillet 2023

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif	x		2	2	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	X		1	1	
Technique	Adjoint Technique	x		2	2	
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	x		1	1	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	X		1	0	1
	TOTAL			7	6	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création des postes suivants :
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- DIT que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

4.3 Phare de Chassiron – Crédit de postes au titre des avancements de grade 2023

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

La ligne Directrice de Gestion en matière de promotion et de valorisation des agents est arrêtée depuis le 12 octobre 2021, après avis du Comité technique.

Afin de procéder aux avancements de grade 2023, il convient de créer les postes correspondants, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Ces postes ne correspondent pas à des besoins supplémentaires mais permettent uniquement de procéder aux avancements de grade au titre de l'année 2023.

Les postes laissés vacants suite aux nominations seront supprimés lors d'un prochain Conseil municipal.

La mise à jour du tableau des effectifs est la suivante :

PHARE DE CHASSIRON : Tableau des effectifs au 6 juillet 2023

	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint administratif	X		1	1	
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	x		2	2	
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	X		1	0	1
Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	x		1	1	
	Adjoint technique	x		1	1	
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	X		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	x		1	0	1
TOTAL				8	6	2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création des postes suivants :
 - 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
 - 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- DIT que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.
- DIT que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1 Cabinet Médical : Demande de procédure de déclassement :

Monsieur Gérald FRAPECH dit que la commune a reçu une question de personnes concernant le cabinet médical et qui considèrent que ce cabinet doit faire l'objet d'une procédure de déclassement pour être considéré comme un service public.

Monsieur Gérald FRAPECH explique que pour être un service public il faut :

- 1 Que ce service ait un intérêt public.
- 2 Que ce service ait des prérogatives d'état, c'est-à-dire en mesure de faire des décrets et arrêtés, or le médecin n'a pas de prérogatives de l'état,
- 3 Que ce service public soit contrôlé par l'état, ce qui n'est pas envisageable

Pour ces motifs, Monsieur Gérald FRAPECH répond que cette procédure n'est pas possible et Monsieur le Maire ajoute avoir reçu les personnes ayant fait cette demande et posé des questions.

5.2 Préavis module n° 2 «La Voile Blanche »

Madame Raphaelle DI QUIRICO remet au Maire un courrier, copie adressée par courriel aux conseillers pendant la séance, les informant de la demande de résiliation de la convention qui la lie avec la Commune, le module n°2 « la Voile Blanche ».

Madame DI QUIRICO demande à écourter le délai de son préavis au 30 novembre 2023 considérant que cela permettra à la Mairie de procéder à un appel d'offre plus rapidement et permettra au futur locataire de faire des travaux si nécessaire à son activité pour être prêt pour la saison suivante.

Madame Raphaelle DI QUIRICO lit son courrier à l'assemblée mettant en avant pour justification de sa décision, le manque de rentabilité dû à la destination de l'activité. Elle ajoute que l'acharnement dont Monsieur le Maire a fait preuve envers son commerce ne lui a pas permis d'exercer son activité sereinement.

Monsieur le Maire prend acte de cette résiliation et précise qu'il répondra à ce courrier.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 22h00.

Le Maire,
Joseph HUOT



La Secrétaire de séance,
Romain BERLAND

